

Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants et apprentis inscrits en formation initiale doivent **obligatoirement** s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquittement se fait par paiement ou par exonération (pour les boursiers) sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr/

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

Le montant annuel de la CVEC pour l'année universitaire 2021/2022 est de 92€ (paiement par carte bancaire en ligne ou en espèce auprès d'un bureau de poste).

Note aux étudiants s'inscrivant en 1^{ère} année Ingénieur (STH1)

Les candidats qui ont suivi la procédure Parcoursup ont déjà acquitté la CVEC.

Il leur suffira lors de la pré-inscription en ligne, de numériser l'attestation CVEC (pièce justificative), selon la procédure décrite dans la rubrique « Modalités d'inscription ».

Vous êtes concernés si vous êtes :

- un nouvel entrant dans l'enseignement supérieur ou un étudiant ou un apprenti qui se réinscrit ;
- un apprenti inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage ;
- un étudiant inscrit en Double Diplôme (DD) « sortant » (exemple : DD INSA Strasbourg -> Université étrangère).

Bien qu'assujettis à la CVEC, vous êtes exonérés du paiement si vous êtes :

- un étudiant boursier (bourses sur critères sociaux, allocations annuelles).
Les étudiants dont la demande de bourse n'a pas encore été traitée doivent obligatoirement payer la CVEC (si le statut de boursier est confirmé, le remboursement sera automatique) ;
- un étudiant réfugié ;
- un étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- un étudiant enregistré en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit à se maintenir sur le territoire.

Attention : même si vous êtes exonérés, vous devez avoir obtenu une attestation d'exonération pour pouvoir procéder à votre inscription et devrez justifier de votre situation (notification de bourse, etc.)

Vous n'êtes pas concernés par la CVEC si vous êtes :

- un stagiaire de la formation continue (Fontanet, contrat de professionnalisation, Mastère spécialisé Eco-conseiller) ;
- un étudiant international inscrit en Double Diplôme (DD) « entrant » (exemple : DD Université étrangère -> INSA Strasbourg) ;
- INCOM.

L'attestation CVEC est un document obligatoire. Vous ne pourrez pas finaliser votre inscription à l'INSA Strasbourg sans ce document.